

## COVID 19 : SOUTIEN AUX ENTREPRISES

En cette période particulièrement difficile, les informations pour accompagner les entreprises sont actualisées régulièrement.

Afin de vous aider au mieux, nous diffusons sur cette page des liens vers des sites officiels et vous communiquons des numéros de téléphone ou adresses mails utiles afin de vous permettre d'obtenir des réponses fiables.

La ville d'Ernée reste mobilisée à vos côtés.

### LES INSTANCES PUBLIQUES :

#### **L'Etat :**

Face à l'épidémie du Coronavirus COVID-19, le gouvernement a mis en place des mesures de soutien immédiates aux entreprises. Pour en savoir plus sur la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures, accéder aux contacts utiles pour vous accompagner dans vos démarches, etc. :

Le site de référence de l'Etat présentant notamment le dispositif d'aides :

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

et pour toutes questions : [covid.dge@finances.gouv.fr](mailto:covid.dge@finances.gouv.fr)

Pour les entreprises en redressement ou en difficultés :

Pour aider les entreprises à mettre en place les mesures de soutien annoncées par le gouvernement : les administrateurs et mandataires judiciaires se mobilisent avec le ministère de l'Economie et des Finances.

Numéro vert : 0 800 94 25 64

#### **La région :**

La Région mobilise dès à présent 56 millions d'euros pour soutenir les entreprises et associations. Un plan régional économique d'urgence simple et efficace, pour assurer la cohérence de l'action économique régionale et nationale.

Le site de la région : <https://www.paysdelaloire.fr/politiques-regionales/action-economique-covid-19/>

Numéro vert : 0 800 100 200

Mail : [eco-coronavirus@paysdelaloire.fr](mailto:eco-coronavirus@paysdelaloire.fr)

#### **La chambre consulaire dont vous dépendez :**

Pour accompagner les entreprises et leurs collaborateurs directement impactés par l'épidémie de Coronavirus et vous aider à faire face aux conséquences économiques, les chambres consulaires ont mis en place des cellules d'accompagnement



Les CCI des Pays de la Loire sont engagées aux côtés des services de l'Etat, du Conseil Régional et de BPIFRANCE.

Pour cela, elles ont mis en place à

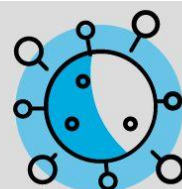
destination des entreprises un numéro dédié 02.40.44.6001 auprès duquel elles peuvent trouver de l'information, des conseils, et être orientées vers les bons dispositifs d'aides.

### **Coronavirus**

Entreprises - Pays de la Loire  
la CCI à votre écoute !

**ALLO PME 02 40 44 6001**

[coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr](mailto:coronavirus.pme@paysdelaloire.cci.fr)





La CHAMBRE des METIERS et de l'ARTISANAT

PAYS DE LA LOIRE

covid19@artisanatpaysdelaloire.fr

0 805 950 006

MAYENNE

entreprises53@artisanatpaysdelaloire.fr

02 43 49 88 72

### La ville d'Ernée – service Cœur de ville :

Il est important pendant cette période, de maintenir le contact avec vos clients.

Pour cela, nous vous invitons à consulter le portail gouvernemental de la transition numérique des entreprises :

[https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique?fbclid=IwAR1p1x0lgCUwRoewm19m6\\_r-k0HHmAvafis0Q1xTztPeD8MSSHDcPHS9ry08](https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/artisans-commerçants-independants-comment-maintenir-une-activite-economique?fbclid=IwAR1p1x0lgCUwRoewm19m6_r-k0HHmAvafis0Q1xTztPeD8MSSHDcPHS9ry08)

et pour toutes questions ou accompagnement dans cette démarche, contacter notre animatrice au : 06 40 09 12 86

Si vous souhaitez développer du e-commerce, des offres préférentielles pour vous permettre de poursuivre votre activité :

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-e-commerce-offres-preferentielles-commerçants>

### LES INSTANCES PRIVEES :

Dans ce contexte où les situations sont différentes selon votre secteur d'activité, nous vous invitons à contacter :

- Votre cabinet comptable

Le Conseil supérieur de l'Ordre des Experts Comptables préconise de faire constater les pertes des denrées périssables par huissier de justice, pour les stocks importants, cela pouvant être utile en cas de possibilité de prise en charge. Pour les autres il leur recommande de dresser une liste détaillée et éventuellement de faire quelques photos.

Si vous n'avez pas de comptable, les experts comptables répondent gratuitement à vos premières questions. Pour bénéficier de ce dispositif, adresser votre demande par mail à cette adresse : [sos.covid19@ordec.fr](mailto:sos.covid19@ordec.fr)

Un des experts-comptables, volontaires pour vous répondre, prendra contact avec vous rapidement par téléphone (ce n'est pas une consultation). Ce dispositif est valable uniquement pour les entreprises de la Mayenne, de la Sarthe, du Maine et Loire, de la Loire Atlantique, de l'Indre et Loire

- Votre banque
- Votre assureur (voir communiqué du ministère et celui de la fédération française de l'assurance)
- Votre fédération de rattachement
- Votre fournisseur d'énergie et d'eau
- Votre propriétaire

Le conseil de l'ordre des avocats au barreau de Laval propose de répondre gracieusement à vos questions.

Une adresse mail dédiée : [sosentreprise.barreaudelaval@gmail.com](mailto:sosentreprise.barreaudelaval@gmail.com)

Afin d'obtenir des conseils juridiques, il suffit d'adresser un mail à cette adresse en indiquant :

1- l'objet de la question avec un maximum de précisions ;

2- vos coordonnées téléphoniques.

Ce mail sera géré par un coordonnateur qui retransmettra aux avocats volontaires et compétents dans le domaine concerné.

Ceux-ci prendront contact téléphoniquement avec la personne qui a sollicité des informations.

**[Pour tous vos déplacements, n'oubliez pas de vous munir de votre attestation](#)**

<https://www.interieur.gouv.fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Attestation-de-deplacement-derogatoire-et-justificatif-de-deplacement-professionnel>